



PROJET

Plan de gestion de l'ours noir au Québec 1998 - 2002

PLAN DE LA ZONE 16

par : Marcel Paré

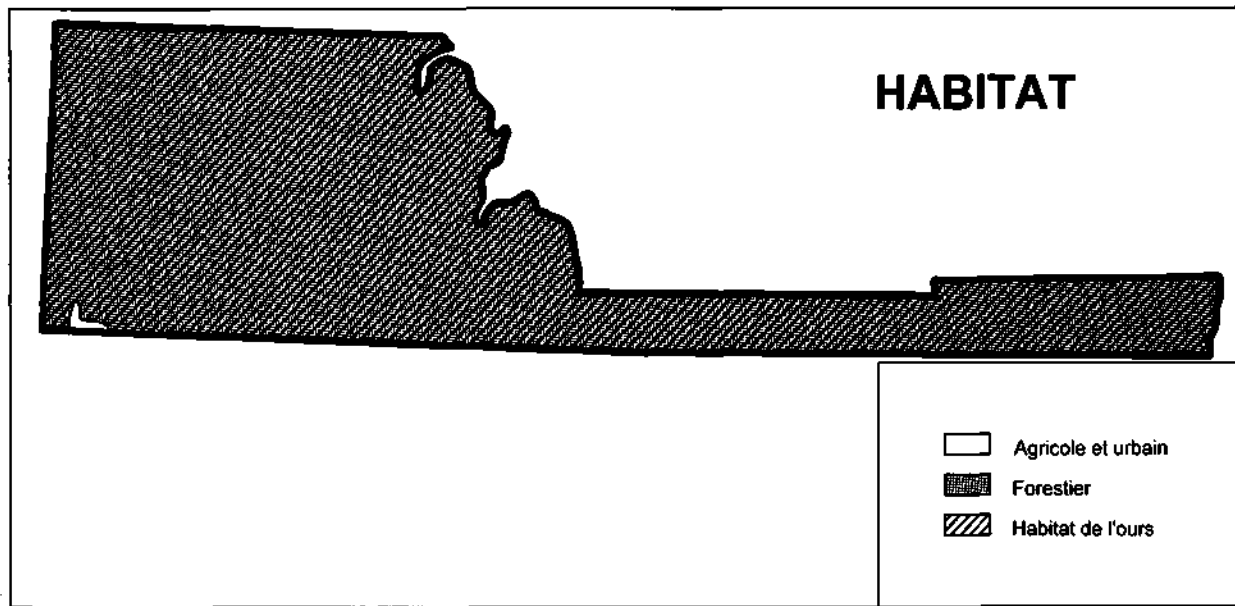


Québec 

Plan de gestion de l'ours noir

ZONE 16

1. LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE



Carte 1

La zone 16 est située dans la région administrative du Nord du Québec mais la gestion de la faune est sous la responsabilité de la direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue. Il n'y a pas de municipalité régionale de comté dans ce territoire puisqu'il fait partie de la municipalité de la Baie James et est inclus dans la convention de la Baie James et du Nord-est québécois. Les limites de la zone 16 sont presque complètement incluses dans la zone sud définie dans ce traité et les lois et règlements d'application générale pour la chasse et le piégeage y sont de rigueur.

Diverses communautés autochtones utilisent ce territoire principalement pour la chasse à l'orignal. Ainsi, les communautés crie et algonquines exploitent faiblement les animaux à fourrure et il semble que seuls les Crie exploitent l'ours noir.

La population allochtone est assez limitée et située dans les localités de l'ouest : Beaucanton, Val-Paradis et Villebois puis au centre : Lebel-sur-Quévillon, Joutel et Matagami.

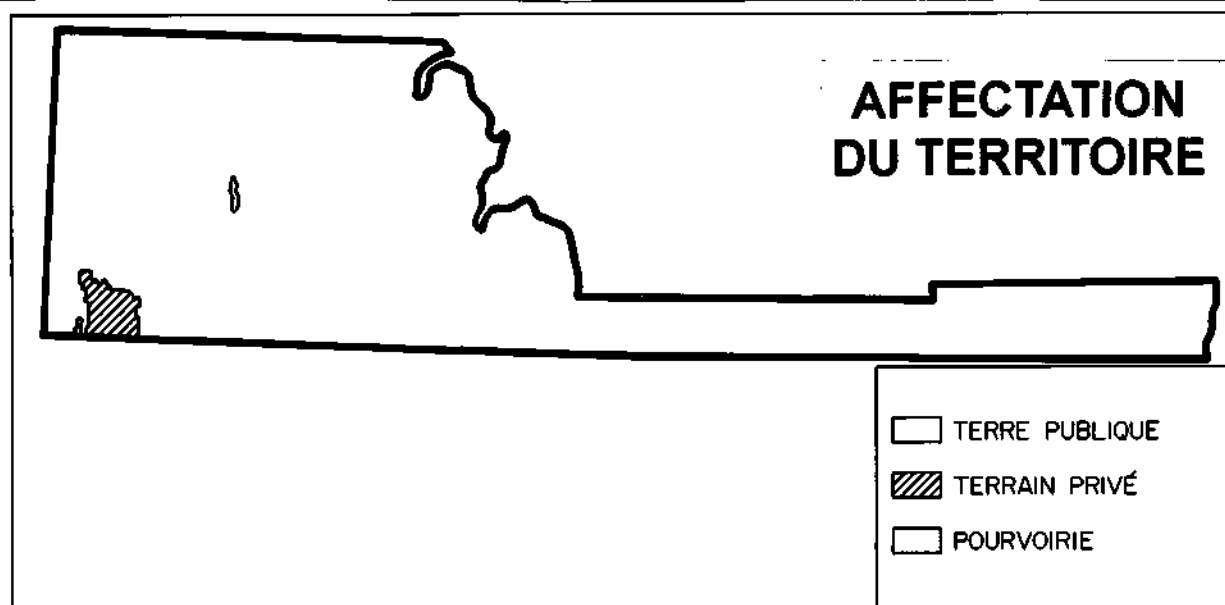
La superficie totale de cette zone est de 19 750 km². Les deux principales activités humaines sont liées à l'industrie forestière et minière. Les activités de chasse et de pêche y sont importantes.

Le couvert forestier est dominé par la pessière noire à mousses puisqu'elle est présente sur presque tout le territoire (carte 1). Une petite portion au sud-ouest est du domaine de la sapinière à bouleau blanc. L'épinette noire y est donc la principale essence ligneuse mais associée au pin gris, au peuplier faux-tremble et au bouleau à papier. Une forte proportion des terrains productifs (23 %) est en régénération. Aussi, le quart du territoire est classé improductif à cause de la présence d'immenses tourbières dans la section centre et nord.

En raison de l'enracinement superficiel de l'épinette noire, les chablis sont fréquents sur les stations riches et les stations colonisées par des peuplements de faible densité. De plus, à cause des dépôts de surface argileux qui dominent et du pouvoir élevé de germination des essences feuillues, les endroits déboisés se régénèrent plus facilement en essences mélangées et feuillues.

L'exploitation forestière est pratiquée sur de grandes surfaces de 1 km² avec protection de la régénération et des sols. L'accessibilité routière est développée surtout à la partie sud et centre mais est limitée ailleurs. La superficie de l'habitat potentiel pour l'ours noir est évaluée à 17 775 km² (carte 1) mais la présence de grandes tourbières dans le centre et le nord du territoire morcelle le couvert forestier et en diminue la qualité pour cette espèce.

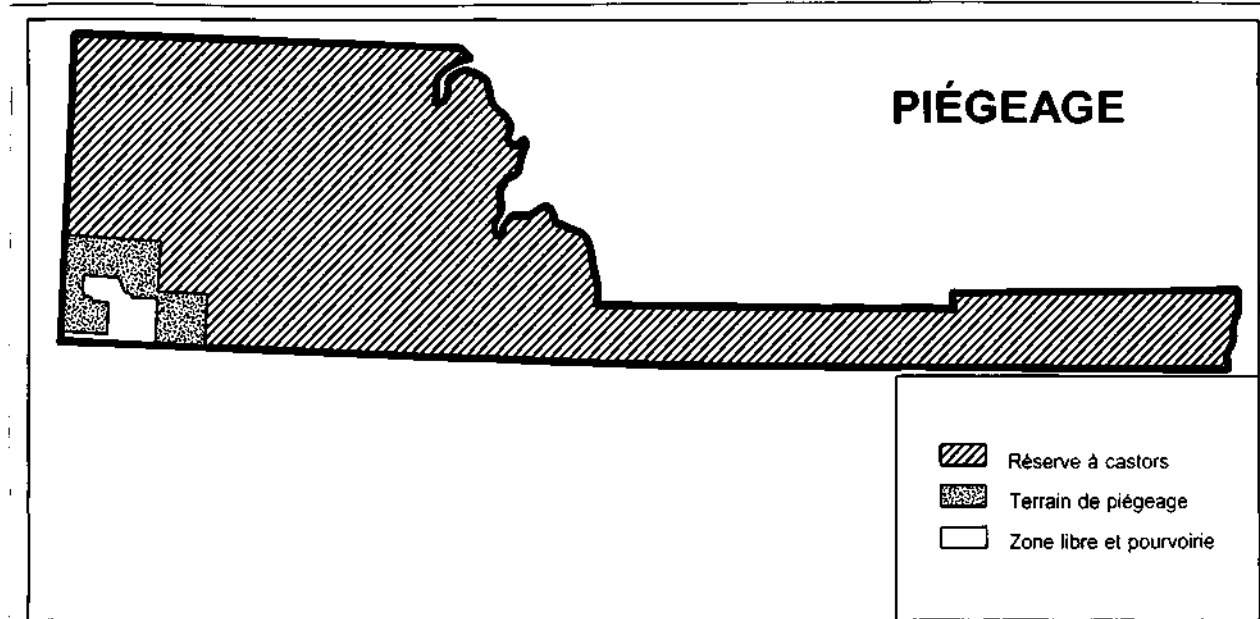
2. L'AFFECTATION TERRITORIALE



Carte 2

C'est un vaste territoire libre où les quelques terres privées qui représentent moins de 2 % de la superficie totale, sont situées à la partie sud-ouest (carte 2). Il n'y a pas de réserve faunique, ni de zec dans cette zone. Un seul pourvoyeur à droits exclusifs y est présent et offre des services pour la pêche, sur un territoire de 19 km².

Le piégeage peut être pratiqué selon trois affectations territoriales : les réserves à castor représentent 93 % de l'entité, les terrains de piégeage enregistrés, tous localisés à la partie ouest représentent 5 % et la zone libre 1 % (carte 3).



Carte 3

L'exploitation de l'ours est pratiquée en totalité sur le territoire non structuré pour la chasse et partagé entre le territoire libre et les terrains enregistrés pour le trappage. À l'intérieur des réserves à castor, le piégeage de l'ours est réservé aux autochtones.

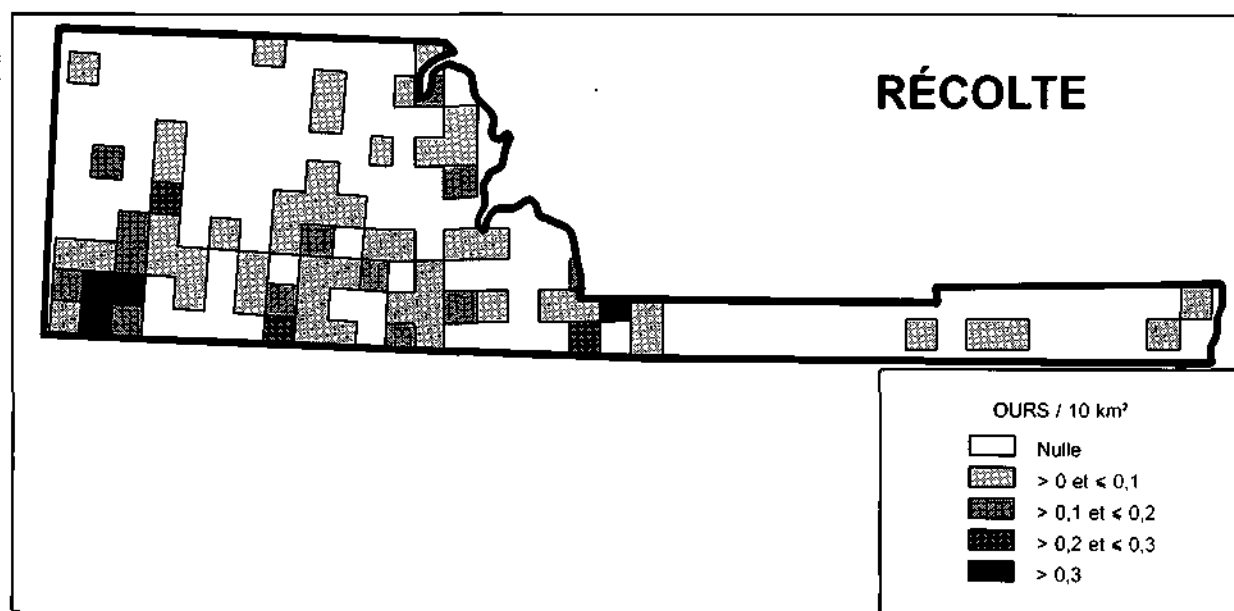
3. LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

La réglementation a varié au cours de la dernière décennie de façon comparable au reste de la province. Le fait que la saison de chasse printanière avec des chiens a été limitée aux deux premières semaines de mai et à l'automne, a bloqué une pratique qui s'implantait. La présence de chemins forestiers à la partie sud pouvait favoriser la pratique de cette activité.

Le nombre de chasseurs d'ours fréquentant cette zone serait inférieur à 100 dont le 2/3 serait des résidents. L'activité de prélèvement est exercée surtout au printemps (75 %).

Le piégeage de cette espèce est pratiqué par quelques non autochtones; ils étaient trois en 1995.

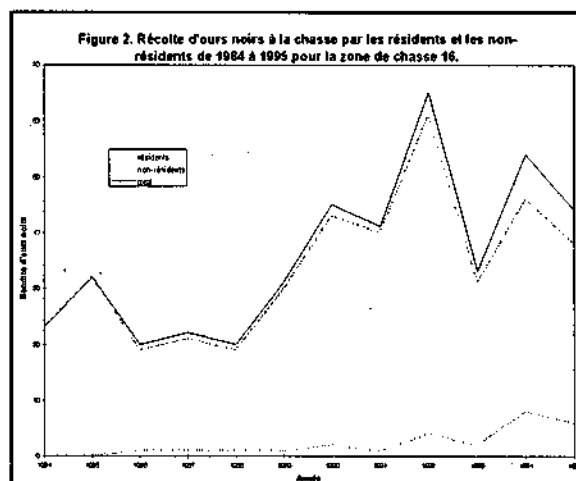
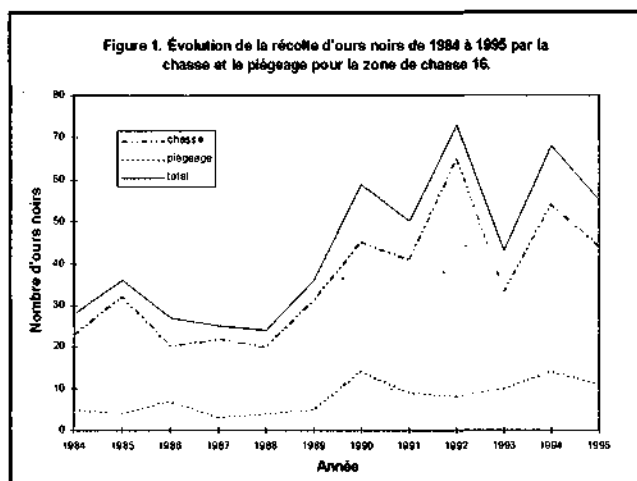
4. LA RÉCOLTE



Carte 7

Le nombre de spécimens prélevés et déclarés de 1972 à 1984 a varié de 8 à 36 sans démontrer de tendance mais plutôt une stabilisation de 1980 à 1984. La chasse étant alors la principale cause de mortalité et durant l'automne, avec 61 % des prises. Le peu de piégeage déclaré, 9 % des prises, se faisait cependant au printemps (85 %).

Les résultats de récolte depuis 1984 présentent une augmentation relativement importante de la chasse qui se pratique majoritairement au printemps. Ainsi, le prélèvement total a varié entre 28 et 73 ours (figure 1). Contrairement à ce qui a été observé dans plusieurs autres zones, ce sont les chasseurs résidents qui récoltent en grande partie cette espèce (88 %) (figure 2).

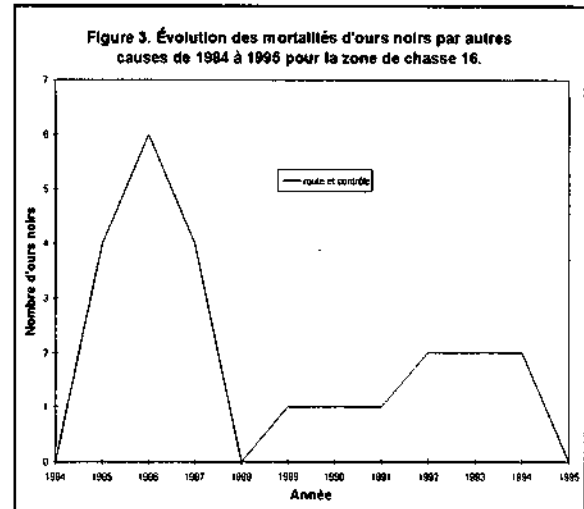


Depuis 1990, la récolte par la chasse a fluctué entre 43 et 65 (figure 1), le nombre d'ours trappé demeurant assez stable, entre 8 et 14 sans qu'il y ait de tendance à la hausse ou à la baisse (figure 1). Auparavant, il se piégeait environ cinq bêtes annuellement (figure 1).

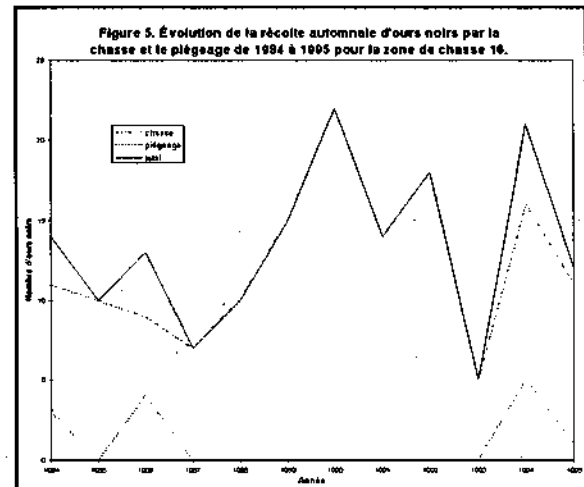
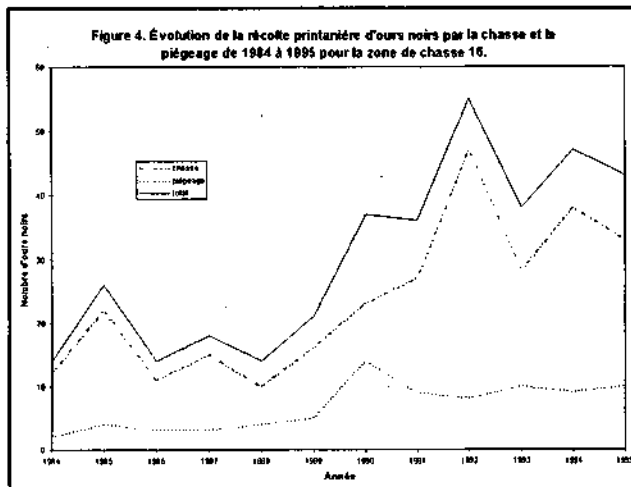
Au cours des cinq dernières années, les ours chassés l'ont été surtout à l'aide d'une arme à feu (92 %). Ce n'est qu'au printemps qu'une partie des ours sont tirés à l'aide d'un arc (10 %).

Trois trappeurs ont récolté un, quatre et six ours, pour un total de 11, en 1995.

Les mortalités enregistrées par d'autres causes sont faibles; elles ont varié entre 0 et 6 de 1984 à 1995 (figure 3). On remarque encore ici, une plus forte valeur en 1986. Par la suite, les résultats ne permettent pas de déceler une tendance particulière.



La récolte printanière par la chasse a connu une plus grande progression entre 1989 et 1992, partant de 16 et atteignant 47 en 1992 (figure 4). À l'automne, on observe aussi une augmentation mais les quantités étant faibles, on ne décèle pas de tendance claire.



Le piégeage a connu une augmentation au printemps en 1990 et depuis, il est assez stable. À l'automne, les quelques captures ont été obtenues en 1986 alors que la nourriture était rare et en 1994, alors que l'automne a été très clément (figures 4 et 5).

Les prélèvements sont concentrés dans le secteur sud-ouest mais sont nuls au nord-ouest (carte 4). Ailleurs, ils sont plutôt faibles et répartis inégalement. Généralement, les endroits non exploités sont peu accessibles, éloignés des résidences ou comportant de vastes tourbières. Il est bon de répéter qu'il n'y a pas de territoire structuré dans cette zone. Tous les ours récoltés à la chasse le sont en territoire non structuré (tableau 1).

Les ours sont piégés en terrain enregistré (43 %) et en zone libre (57 %). Le taux de récolte dans ce cas-ci est élevé, de 0,3 ours/10 km² d'habitat (tableau 2 et figure 6) mais il s'exerce sur une petite superficie.

Un seul pourvoyeur sans droits exclusifs fait chasser ses clients, dans la partie centrale de la zone et fait prélever moins de 10 bêtes.

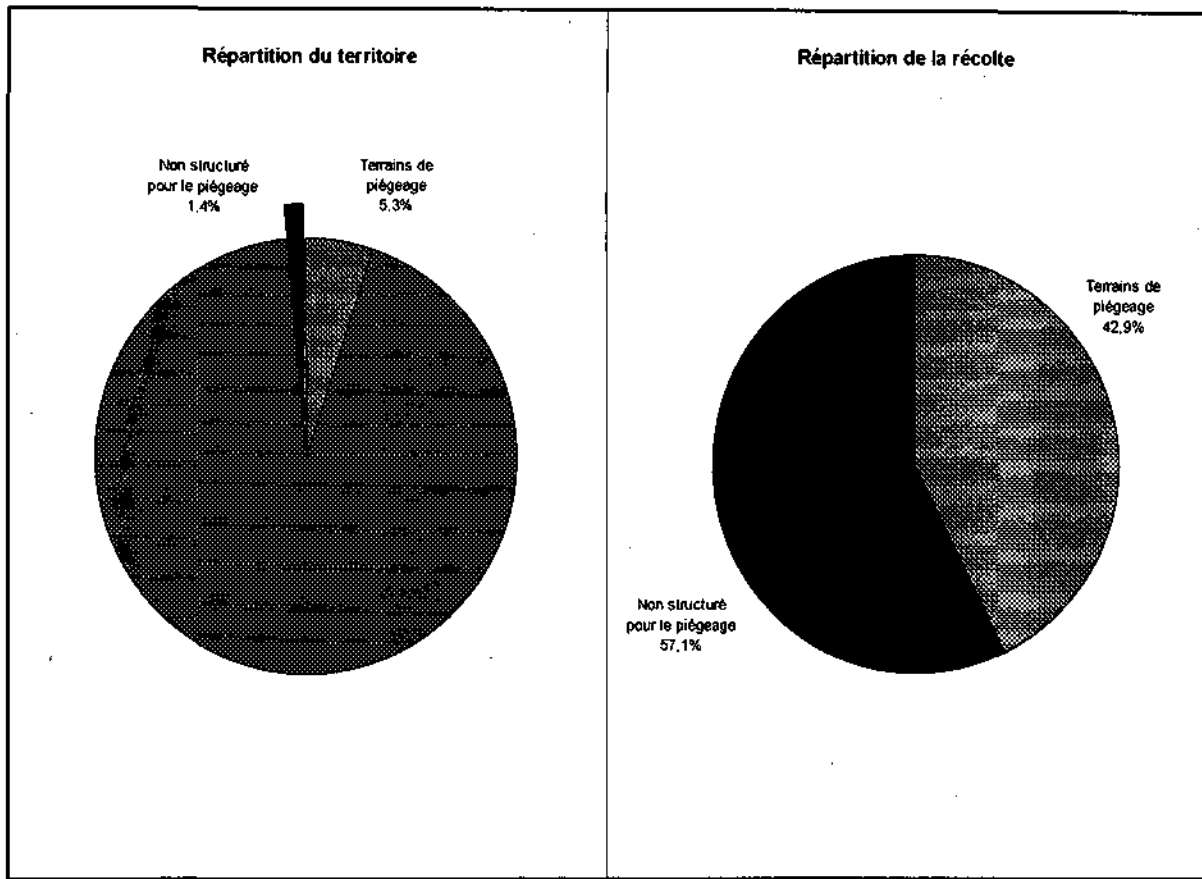
Tableau 1: Répartition de la récolte (moyenne de 1993 à 1995) d'ours dans la zone 16.

TERRITOIRE	SUPERFICIE DE L'HABITAT DE L'OURS (km ²)	RÉCOLTE (n)			RÉCOLTE/ 10 km ²
		CHASSE	PIÉGEAGE	TOTAL	
Réserves	0	S/O	0	S/O	S/O
Zecs	0	S/O	0	S/O	S/O
Pourvoires à droits exclusifs	9	S/O	0	S/O	S/O
Non structuré (pour la chasse)	17 766	44	14	58	0,03
Parcs et autres territoires protégés	0	S/O	S/O	S/O	S/O
Total	17 775	44	14	58	0,03

Tableau 2: Récolte d'ours par le piégeage (moyenne 1993-1995) dans la zone 16.

TERRITOIRE (selon le zonage du piégeage)	SUPERFICIE DE L'HABITAT DE L'OURS (km ²)	RÉCOLTE MOYENNE	RÉCOLTE/10 km ²
Parcs et autres territoires protégés	0	S/O	S/O
Terrains de piégeage enregistrés	936	6	0,06
Réserves à castor	16 584	0	0
Pourvoires	0	0	0
Libre	255	8	0,31
Total	17 775	14	0,008

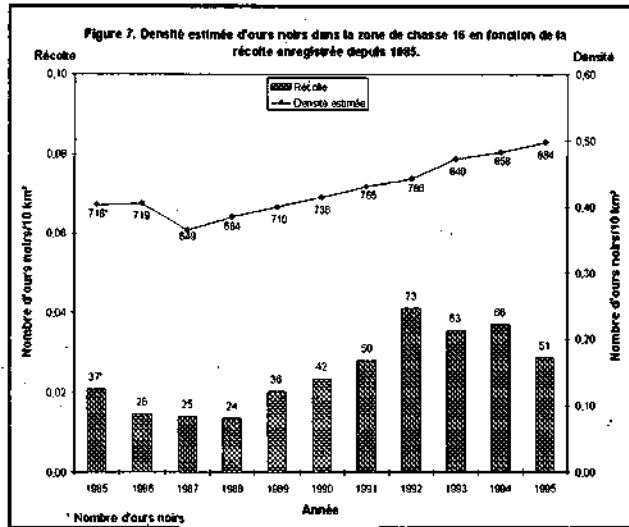
Figure 6: Répartition de la récolte d'ours noirs par le piégeage en fonction des territoires de piégeage dans la zone de chasse 16.



5. DIAGNOSTIC

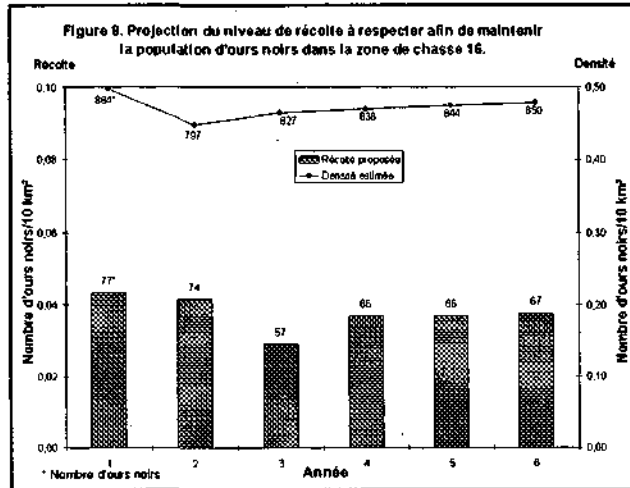
Le nombre d'ours récoltés annuellement à la chasse a augmenté en 1990 et fluctue depuis. La hausse est attribuable aux chasseurs résidents qui pratiquent leur activité davantage au printemps et de façon plus variable, à l'automne.

Le pourcentage de mâle dans la population totale demeure élevé, la valeur moyenne des cinq dernières années a été de 73 %, le seuil critique étant de 65 %.



La récolte a été relativement faible dans ce territoire et à cause de contraintes d'enregistrement, il n'a pas été possible d'obtenir suffisamment de dents pour évaluer d'autres indicateurs. Quoique la situation de l'ours semble stable dans cette zone, une simulation mathématique intégrant les données de récolte a permis d'estimer la population à environ 884 ours et serait en légère augmentation (figure 7). Il est possible que la régénération des peuplements forestiers sur de grandes surfaces, favorise l'accroissement du cheptel. La densité actuelle y serait de 0,5 ours/10 km² et pourrait subir un taux de prélèvement de 6%. Le taux de récolte devrait se situer à 0,03 ours/10 km² et être réparti sur une plus grande étendue.

D'après les résultats de piégeage, il appert que l'exploitation est trop élevée dans le territoire libre et presque acceptable sur les terrains enregistrés. Ces sites étaient affectés à l'agriculture, antérieurement de sorte qu'ils offrent maintenant un habitat de meilleure qualité pour l'ours noir, que dans l'ensemble de la zone. Il est donc possible que le prélèvement enregistré ne soit pas excessif.



Selon notre simulation, pour assurer le maintien de la population d'ours noir à un niveau qui permette une récolte soutenue et intéressante, le nombre d'ours à conserver devrait se situer à plus de 800 (figure 8). La densité de l'espèce serait alors maintenue à 0,46 ours/10 km² d'habitat et la récolte devrait être de l'ordre de 60 bêtes annuellement. La proportion des mâles dans la population totale devra être conservée à plus de 65%.

6. LES OBJECTIFS ET MODALITÉS DE GESTION POUR LA ZONE

6.1 Objectifs et orientations au niveau national

Le bilan de la situation provinciale démontre qu'il est temps de mettre à jour les modalités de gestion de l'ours noir au Québec. Les populations sont fortement exploitées, sinon légèrement surexploitées dans la plupart des zones du sud et du centre du Québec. Certaines modalités de gestion doivent être revues pour les adapter au contexte moderne.

Le MEF, sur l'avis du Groupe faune national a retenu quatre objectifs et propose 13 orientations pour rationaliser la gestion de l'ours noir au Québec.

Les objectifs sont :

- Maintenir la distribution présente des populations d'ours noirs et leur abondance actuelle dans toutes les zones.
- Ajuster le niveau de prélèvement au potentiel dans chacune des zones.
- Répartir, de façon équitable, la ressource entre les usagers.
- Ajuster l'exploitation pour la rendre conforme aux valeurs sociales modernes.

Les orientations qui sont proposées à la consultation sont les suivantes :

LES DEUX PREMIÈRES ORIENTATIONS SONT D'ORDRE GÉNÉRAL :

Orientation n° 1 : Maintien du double statut

L'ours garderait le double statut de gros gibier et d'animal à fourrure mais les réglementations seraient harmonisées (ex. : enregistrement, pénalités, etc.) pour assurer un meilleur suivi et un traitement équitable pour tous les utilisateurs. L'ours noir pourrait donc continuer à être chassé ou piégé. Cela signifie également le *statu quo* en ce qui concerne les modalités de piégeage spécifiques aux réserves à castor.

Orientation n° 2 : Interdiction du commerce des parties

Dorénavant, la possession et la vente de vésicules biliaires et d'os péniens d'ours seraient interdites. Le commerce ne serait autorisé que pour la peau, le crâne, les dents et les griffes. La vente de viande d'ours serait également prohibée. Le Québec s'inscrirait ainsi dans le courant mondial visant la protection des populations d'ours victimes du commerce abusif de certaines parties.

LES ORIENTATIONS SUIVANTES VISENT LA DIMINUTION DE LA RÉCOLTE ET UN MEILLEUR PARTAGE DE LA RESSOURCE :

Orientation n° 3 : Instauration d'un quota aux piégeurs

Une limite annuelle de capture de deux ours serait instaurée pour les piégeurs, comparativement à aucune limite actuellement. De plus, sur les terrains de piégeage situés à l'intérieur de territoires structurés (réserves fauniques, zecs, pourvoiries avec droits exclusifs) la limite annuelle pourrait être différente. Elle serait alors fixée en fonction de la superficie et du potentiel du terrain, sous réserve d'une entente entre le Ministère et les intervenants intéressés.

Cependant, dans les cas d'ours déprédateurs abattus à la demande expresse d'agents de la conservation de la faune, les ours ainsi capturés ne seraient pas comptabilisés dans cette limite annuelle de capture.

Orientation n° 4 : Diminution du quota des chasseurs

Pour les chasseurs, la limite annuelle de capture passerait de deux à un ours.

Orientation n° 5 : Modifications à la saison d'automne

La saison de chasse d'automne serait abolie dans les zones des blocs sud et centre et, au besoin, dans certaines zones du bloc nord. La saison de piégeage serait maintenue à l'automne et débiterait en même temps que la saison de piégeage des animaux à fourrure terrestres.

Orientation n° 6 : Harmonisation de la saison de printemps

La saison du printemps serait la même pour la chasse et le piégeage. Elle serait d'une longueur maximale de six (6) semaines, se terminant au plus tard à la fin de juin, avec le congé de la Saint-Jean-Baptiste.

Orientation n° 7 : Raccourcissement possible des saisons

Si nécessaire, une diminution supplémentaire de la récolte pourrait être obtenue par le biais du raccourcissement des saisons. Celles-ci pourraient même être annulées si la situation le justifiait.

Orientation n° 8 : Encadrement des non-résidents

Tous les non-résidents devraient obligatoirement utiliser des services d'encadrement offerts par les pourvoyeurs, les réserves ou les zecs. Les modalités demeurent à définir.

LES ORIENTATIONS SUIVANTES VISENT UN CADRE D'ACTION PLUS RESPECTUEUX DE LA RESSOURCE :

Orientation n° 9 : Interdiction de la chasse avec chiens

Il ne serait plus permis de chasser l'ours avec des chiens. L'utilisation de cette méthode est contestée sur le plan social, entre autres à cause de sa trop grande efficacité et du harcèlement subi par l'ours.

Orientation n° 10 : Interdiction de l'utilisation du collet à cou

Il ne serait plus permis de piéger l'ours avec le collet à cou. L'utilisation de cette méthode entraîne souvent le gaspillage de la viande et de la fourrure de l'animal.

Orientation n° 11 : Campagne de sensibilisation

Une campagne de sensibilisation à l'intention des usagers serait menée par le Ministère en collaboration avec les partenaires. Cette campagne porterait sur la situation de l'ours, la préservation des femelles suitées et l'utilisation d'appâts biodégradables.

LES ORIENTATIONS SUIVANTES VISENT L'AMÉLIORATION DU SUIVI ET LA CONSOLIDATION DES CONNAISSANCES :**Orientation n° 12 : Permis spécifique de piégeage**

Un permis de piégeage spécifique pour l'ours serait créé.

Orientation n° 13 : Permis de zone

Les permis de chasse et de piégeage de l'ours deviendraient spécifiques à une zone.

Ces orientations nationales, si elles sont retenues à la suite de la consultation, s'appliqueraient partout au Québec.

Cependant, si la situation particulière de l'ours noir dans une ou plusieurs zones de chasse l'exigeait, des modalités plus restrictives pourraient y être mises en application localement.

La mise en oeuvre de ces mesures constituera un virage important dans la gestion de l'ours au Québec. La nouvelle réglementation entrerait en vigueur au printemps 1998.

6.2 Objectif et orientations pour la zone

La proportion des mâles dans la population totale devra être conservée à plus de 65 %.

L'application des mesures proposées par le groupe faune devrait permettre de réduire la récolte faiblement. L'instauration de la limite de capture pour le piégeage pourrait faire diminuer la récolte annuelle de 5 à 10 ours.

Puisque le potentiel de récolte est relativement limité dans cette zone, la prudence est de mise. La qualité de l'habitat n'est pas vraiment connue et il est possible que la superficie soit beaucoup moindre que ce qui a été estimée jusqu'à ce jour. Les communautés crieuses prélèvent quelques ours et le pourvoyeur prévoit offrir plus de services dans ce territoire à compter de 1997. Dans ce contexte, il serait approprié de fermer la saison de chasse d'automne.

Il faudrait obtenir les échantillons de dents utiles au suivi de la population d'ours. Une étude sur la productivité de l'habitat et de la population serait nécessaire pour préciser le niveau d'exploitation adéquat.

Tableau 3: Tableau récapitulatif – zone 16.

Zone 16		
Objectif de population	: densité : 0,50 ours/10 km ²	800 ours
Objectif de récolte:	0,03 ours/10 km ²	60 ours
Chasse		Piégeage
Saisons :		Saisons :
Printemps : 6 semaines, se terminant avec le congé de la Saint-Jean-Baptiste		Printemps : 6 semaines, se terminant avec le congé de la Saint-Jean-Baptiste
Automne : 0		Automne : 4 semaines, du 18 octobre au 15 novembre

Projet de plan de gestion de l'ours noir 1998-2002 et processus de consultation

Le projet de plan de gestion de l'ours noir 1998-2002 est soumis à la consultation publique par le ministère de l'Environnement et de la Faune, par l'entremise du Groupe faune national et des Groupes faune régionaux, groupes qui conseillent le ministre en matière faunique.

Dans chacune des régions intéressées, le Groupe faune régional tiendra, au cours du mois d'avril 1997, une ou des assemblées publiques d'information et de discussion sur les objectifs et modalités proposés au projet de plan de gestion de l'ours noir pour l'ensemble du Québec ainsi que pour chacune des zones de chasse.

Renseignements généraux

Pour obtenir le **document de consultation** sur le projet de plan de gestion de l'ours noir 1998-2002 ou pour des renseignements généraux sur le projet ou la consultation, s'adresser à :

l'une ou l'autre des directions régionales du ministère de l'Environnement et de la Faune partout au Québec ou à :

Québec : (418) 643-3127
ou 1 800 561-1616
ou par courrier électronique: info@mef.gouv.qc.ca

Zone de chasse 16

Pour obtenir de l'information concernant la zone de chasse 16, s'adresser à la direction régionale visée :

**Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue
Ministère de l'Environnement et de la Faune
180, boulevard Rideau
Bureau 1.04
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9
(819) 762-8154**

Pour soumettre un avis ou un commentaire écrit, s'adresser à la direction régionale visée ou à :

Direction générale du patrimoine faunique et naturel
Ministère de l'Environnement et de la Faune
150, boul. René-Lévesque Est, 5e étage
Québec (Québec) G1R 4Y1



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
et de la Faune

ISBN: 2-550-31453-0

NO. CAT.: 97-3538-16-03